005-250500600-20171221-2017 67-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical exceptionnel du mardi 19 décembre 2017

Délibération n°: 2017-67

Date de convocation : mercredi 13 décembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication: 22/12/2017



Objet: Avantages de fin d'année consentis au personnel du Parc

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président: Christian GROSSAN

Région: Chantal EYMEOUD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX,

Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix, donne pouvoir à Chantal EYMEOUD);

Département: Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée (2 voix); Marcel

CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras: Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes:

Abriès: Jacques BONNARDEL, Maire, excusé, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé;

Aiguilles: Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent;

Arvieux: Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent;

Ceillac: Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée;

Château-Ville-Vieille: Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, excusé (donne pouvoir à Pascal GIRAUD);

Eygliers: Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent;

Guillestre: Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent;

Molines-en-Queyras: Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, excusé;

Ristolas: Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée;

Saint-Véran: Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA - Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILL

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS et Pierre BLANC.

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional du Queyras peut, dans le cadre de son action sociale auprès de ses agents, contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération. À ce titre, des chèques cadeaux peuvent leur être octroyés :

- Les évènements reconnus URSSAF et retenus par la collectivité sont: Naissance Mariage Pacs Départ à la Retraite Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatifs de scolarité) Noël des agents Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile.
 - L'utilisation du bon devra être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué.
- La somme pour chaque évènement ne devra pas dépasser : 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour ne pas être assujetti aux cotisations sociales (qui est de 163 € en 2017).

Il est proposé de procéder à l'achat de chèques cadeaux auprès des organismes compétents pour le Noël des agents et des enfants à compter de l'année 2017, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Parc du Queyras :

- AGENTS NON PERMANENTS (CATÉGORIE A-B-C) ayant exercé leur activité au Parc pendant au moins 6 mois dans l'année ;

Montant attribué: 60 € / agent.

- AGENTS PERMANENTS (CATÉGORIE A-B-C) ayant exercé leur activité au Parc pendant au moins 6 mois dans l'année ;

Montant attribué : 60 € / agent.

Les agents mutés ou détachés auprès de la collectivité ne sont pas concernés par cette ancienneté.

Les agents en position de congés de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, congés de longue, maladie, de grave maladie et de longue durée, ainsi que les congés de maternité) bénéficient des chèques cadeaux.

Les agents en congé parental ou placés en position de détachement en dehors de la collectivité, en disponibilité ne bénéficient pas des chèques cadeaux.

- AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ: apprentis, contrats aidés: seront soumis aux mêmes conditions d'octroi que celles des agents permanents.
 Montant attribué: 60 € / agent.
- ENFANTS (jusqu'à 16 ans révolus): les enfants sont soumis aux mêmes conditions d'octroi que leurs parents, ci-dessus citées.

Montant attribué : 60 € / enfant.

- Que pour les autres évènements cités ci-dessus, le montant du chèque cadeau sera en fonction de l'appréciation de la collectivité et par décision individuelle ;
- Que l'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision.

Vu:

- La délibération du 14 octobre 1999 du Comité syndical du Parc approuvant les avantages consentis au personnel du Parc en fin d'année, modifiée le 5 décembre 2001;
- La délibération 2008-52 du 29 septembre 2008 du Comité syndical du Parc approuvant la réévaluation des avantages consentis au personnel en fin d'année ;

Considérant :

- Les crédits à l'article 6478 du budget principal 2017;
- Les conditions susmentionnées.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le mardi 19 décembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de suffrages exprimés

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Contre: 0

Pour:

Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres représentés : 2 19

Abstentions: 0

- D'autoriser le Président à procéder à l'achat des chèques cadeaux pour les agents du Parc et pour leurs enfants dans les conditions énumérées ci-dessus. Un état des agents et des enfants bénéficiaires est joint en annexe.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

> Le Président Christian GROSSAN